Arrêté n°E01022024 portant ouverture d'une Enquête publique relative au projet d'aliénation de chemin Rural « au lieudit la Gonnardière »

Le Maire de la commune de LA DOREE,

-Vu les articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
-Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
-Vu le code des relations entre le public et l'administration
-Vu la délibération du conseil Municipal actant le principe de la vente :
- Projet d'aliénation du chemin rural au lieudit la Gonnardière

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 053-215300930-20240131-E01022024-AU

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRÊTE :

Article 1 –Objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet relatif à la cession d'une portion du chemin rural CR n° 30 au profit de Mr et Mme VINCENT Thierry et Anne-Laure, consiste en l'aliénation d'une partie de la parcelle communale 'chemin desservant la Parcelle WH 23 d'une superficie de 250m².environ.

Est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs :

Du jeudi 22 février 2024 jeudi au 7 mars 2024

Article 2 –Désignation du Commissaire Enquêteur / permanences

Monsieur MÉTRAS Joël est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie

***jeudi 22 février 2024 de 10h00 à 12h00**
***jeudi 7 mars 2024 de 14h00 à 16h00**

Article 3 –Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation.

Article 4 –Observation du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LA DOREE, (du lundi de 9h00 à 13h00 et le mercredi et jeudi de 09h00 à 13h00) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contrepropositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 7 mars 2024, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir ».
A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur- Mairie 15 place de la Mairie -53190 LA DOREE

Article 5 -Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci
Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural et espace publics faisant l'objet du projet.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique
En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de LA DOREE fera publier un avis au public dans 2 journaux diffusés dans le département.

Article 6 -Clôture de l'enquête

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.
Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 -Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Mme La préfète de la Mayenne pour approbation dans le délais de 2 mois prévu par la loi.

Article 8 -Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et son affichage

Monsieur le Maire de la commune de LA DOREE
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Dorée, le 29/01/2024
P. LEMAITRE,
Maire,

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 053-215300930-20240131-E01022024-AU

MAIRIE DE LA DOREE
MAYENNE

Adresse : Mairie de La Dorée – 15 Place de la Mairie – 53190 LA DOREE
Ouverture de la Mairie : Lundi-mardi et jeudi 9h.00/13h00 ***Email*** : mairiedoree@wanadoo.fr